

RPM 102


Vos démarches en cas d'accident du travail ou maladie en cours de navigation

Domaine(s) :

- Employeur


Un de vos marins a été victime d'un accident du travail ou d'une maladie en cours de navigation : vous devez le déclarer dès son débarquement, même s'il paraît guéri à ce moment. C'est le point de départ de la procédure de reconnaissance des faits et de leur indemnisation.

ATTENTION

NOUVEAU : Lorsque vous remplissez votre déclaration, nous vous demandons désormais de **renseigner la situation du [marin](#)** 

[1] pendant les 72h avant l'accident du travail ou la maladie en cours de navigation (relevé des heures de travail ou de repos du marin).


Comment déclarer l'accident du travail ou la maladie en cours de navigation ?

1. Rendez-vous dès à présent sur votre Espace personnel [Enim](#)  [2] [en cliquant ici](#) [3] ou sur le bouton « Accéder à mon espace personnel » situé en haut de chaque page www.enim.eu [4].
2. Connectez-vous à votre Espace personnel Enim.
3. Rendez-vous sur "Je transmets un document à l'Enim".
4. Sélectionnez le thème "Accidents".
5. Sélectionnez votre type de déclaration.

BON A SAVOIR

- La transmission du RPM102 via l'Espace personnel Enim est uniquement disponible sur ordinateur
- Tous les éléments du rapport doivent être remplis le plus précisément et complètement possible afin de ne pas retarder le traitement du dossier. Il est impératif de cocher une des cases accident professionnel, accident de trajet ou maladie.

Qui doit effectuer la déclaration ?

La déclaration d'accident ou de maladie à bord doit être effectuée **impérativement par l'employeur** 

[5] et non par le marin.

Les avantages d'une déclaration depuis votre Espace personnel Enim ?

- Toutes vos données connues de l'Enim sont pré-remplies pour une déclaration plus rapide.
- La saisie et l'envoi de vos déclarations sont sécurisés grâce à la mise en place de la signature électronique.
- Votre rapport est envoyé automatiquement au centre de Prestations maladie.
- Le QCATM correspondant à votre activité vous est proposé automatiquement et est envoyé à l'Enim.
- Vous pouvez télécharger le RPM 111 et le donner à votre employé (selon les cas).
- Plus besoin de scanner vos documents : votre démarche vous est envoyée automatiquement sous forme de Cerfa sur votre boîte mail.

Besoin d'aide ?

Consultez sur enim.eu nos pages dédiées :

- [Au RPM 102 : en cas d'accident du travail ou de maladie en cours de navigation](#) [6]
- [A l'espace personnel](#) [7]

A NOTER

Vous pouvez également remplir le feuillet inscriptible (disponible sur la [page dédiée sur enim.eu](#) [6] ou auprès de votre délégation à la Mer et au Littoral, en métropole, ou de votre direction de la Mer, dans les départements d'outre-mer) sur votre ordinateur ou l'imprimer et le remplir à la main. Une fois remplis, envoyez-les au plus tôt à l'Enim à l'adresse suivante :

Enim - Centre de prestations maladie de Lorient (CPM2)
33 boulevard Cosmao-Dumanoir
CS 87770
56327 Lorient Cedex

Mis à jour le 23/03/18

URL source: <http://www.enim.eu/actualites/vos-demarches-en-cas-daccident-du-travail-ou-maladie-en-cours-de-navigation>